

# A n n e x e II b

## RÈGLEMENT D'EXAMEN

<b>Baccalauréat professionnel microtechniques</b>			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public		Voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, candidats justifiant de 3 années d'expérience professionnelle		Voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Épreuves	Unités	Coef	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
<b>Épreuve E1 : épreuve scientifique</b>								
Sous-épreuve E11 : mathématiques et sciences physiques	U 11	2	écrite	2 h	écrite	2 h	CCF	
Sous-épreuve E12 : travaux pratiques de sciences physiques	U 12	1	pratique	45 min	pratique	45 min	CCF	
<b>Épreuve E2 : épreuve de technologie</b>								
Préparation d'une intervention microtechnique	U 2	3	écrite	2 h	écrite	2 h	CCF	
<b>Épreuve E3 : épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel</b>								
Sous-épreuve E31 : assemblage et montage de produits microtechniques	U 31	4	CCF		pratique	3 h max	CCF	
Sous-épreuve E32 : maintenance de produits microtechniques	U 32	3	CCF		pratique	3 h max	CCF	
Sous-épreuve E33 : fabrications micromécaniques	U 33	2	CCF		pratique	2 h max	CCF	
Sous-épreuve E34 : gestion	U 34	1	CCF		orale	20 min	CCF	
<b>Épreuve E4 :</b>								
langue vivante	U 4	2	écrite	2 h	écrite	2 h	CCF	
<b>Épreuve E5 :</b>								
français, histoire-géographie :								
Sous-épreuve E51 : français	U 51	3	écrite	2 h 30	écrite	2 h 30	CCF	
Sous-épreuve E52 : histoire-géographie	U 52	2	écrite	2 h	écrite	2 h	CCF	
<b>Épreuve E6 :</b>								
éducation artistique-arts appliqués	U 6	1	CCF		écrite	3 h	CCF	
<b>Épreuve E7 :</b>								
éducation physique et sportive	U 7	1	CCF		pratique		CCF	
<b>Épreuves facultatives (a) :</b>								
- langue vivante	UF 1		orale	0 h 20	orale	0 h 20	orale	0 h 20
- hygiène, prévention, secourisme	UF 2		CCF		écrite	2 h	CCF	

a) Les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.